

# REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (POUR LA REDEVANCE EAU &/OU ASSAINISSEMENT)

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19/02/15			
<ul> <li>Pour un prélèvement à l'échéance</li> <li>A cocher ☐</li> </ul>			
Pour un prélèvement mensuel A cocher □			
Entre M. ou Mme :  Adresse :  Tel :  Adresse mail :			
Et la Régie des Eaux de Saint Quentin la Poterie, 1 Place du Marché - 30700 SAINT QUENTIN LA POTERIE, Représenté par son Président, M. JEAN Gérard Il est convenu ce qui suit :			
1 – DISPOSITIONS GENERALES			
<ul> <li>Les usagers du service eau assainissement de Saint Quentin la Poterie peuvent régler leur facture :</li> <li>En numéraire auprès de la Régie des Eaux</li> <li>Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Régie des Eaux, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Régie des Eaux</li> <li>Par carte bancaire sur le site : www.saintquentinlapoterie.fr</li> <li>Par prélèvement automatique</li> </ul>			
2 – ADHESION			

L'adhésion au prélèvement automatique peut se faire à tout moment de l'année.

Pour le prélèvement mensuel , 1<sup>er</sup> prélèvement s'effectuera sur le premier mois du semestre suivant (aout ou février). Pour le prélèvement à échéance, à la première échéance suivant l'inscription, si la demande est reçue dans des délais suffisants avant émission de la facture semestrielle.

# 3-TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Les redevables doivent choisir entre deux modes de prélèvements automatiques : à échéance ou mensuel.

# 4 - AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel reçoit en début de semestre un échéancier indiquant le montant des 5 prélèvements à effectuer sur son compte le 10 de chaque mois, et une facture de régularisation après relève du compteur le 6eme mois. Soit :

1<sup>er</sup> semestre : 5 mensualités de février à juin, facture de régularisation en juillet 2 eme semestre : 5 mensualités d'août à décembre, facture de régularisation en janvier

Le redevable optant pour le prélèvement à échéance, est prélevé de la somme correspondante à sa facture automatiquement sur son compte bancaire ou postal à la date indiquée sur la facture.

# 5 - MONTANT DU PRELEVEMENT

- Pour le prélèvement automatique mensuel, il est égal à un cinquième du montant total des factures du semestre correspondant de l'année précédente.
- Pour le prélèvement automatique à échéance, il est égal au montant de chaque facture.

#### 6 - REGULARISATION DES PAIEMENTS MENSUALISES

Si le montant de la facture est inférieur à la somme des 5 prélèvements opérés, l'excédent sera remboursé par virement au redevable.

#### 7 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Régie des Eaux

#### 8 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire ou de banque, doit fournir les nouvelles coordonnées bancaires (IBAN et BIC) à la Régie des Eaux.

Un mandat de prélèvement lui sera envoyé pour signature.

Dés réception, la Régie des Eaux prendra en compte les modifications.

# 9 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est tacitement reconduit ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement si le prélèvement a été supprimé et qu'il souhaite à nouveau en bénéficier.

#### 10 - FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable pour une même année.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Régie des Eaux par lettre ou courriel.

#### 11 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il sera automatiquement représenté le mois suivant. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

En cas de deuxième rejet, il sera mis fin au contrat de prélèvement conformément à l'article 10.

L'échéance impayée sera alors recouvrée dans les conditions habituelles.

#### 12 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATION, DIFFICULTES DE PAIEMENTS

N° 04 66 03 51 69 ou regie@saintquentinlapoterie.fr

L'adresse mail : regie@saintquentinlapoterie.fr est à votre disposition pour nous retourner toutes les pièces justificatives concernant votre dossier de prélèvement automatique.

Je souhaite opter pour le prélèvement automatique

BON POUR ACCORD le :

Le redevable,



#### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) : FR 80 ZZZ 591725

Type de contrat : SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA REGIE DES EAUX à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA REGIE DES EAUX.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 80 ZZZ 591725

- dans les 8 semaines suivant la date de debit de votre compte pour di	ii preievement auton		
DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER		
Nom, Prénom :	Nom :	REGIE DES EAUX	
Adresse :	Adresse :	1 Place du marché Bâtiment les Arches	
Code postal:	Code postal :	30700	
Ville :	Ville :	SAINT QUENTIN LA POTERIE	
Pays :	Pays :	FRANCE	
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)  IDENTIFICATION INTERNATIONALE (BIC)			
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif X			
Signé à Saint Quentin la Poterie Sig	nature :		
	inataro .		
Le:			
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :			
Nom du tiers débiteur :			

#### Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA REGIE DES EAUX. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA REGIE DES EAUX.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.